



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Aix-en-Provence, le 12 DEC. 2016

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
Subdivision d'Aix en Provence 1
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence – ZI Les Milles
440 rue Albert EINSTEIN
CS 50541
13594 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03
Tél. : 04 42 91 59 00
Fax : 04 42 38 92 55

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
du CEA de Cadarache
B.P. 1

SIIIC 64-00004-P2

13108 - SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE CEDEX

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 7 octobre 2016 dans l'établissement CEA
Cadarache
Thème : Inspection ICPE Alsolen et Tore Supra

Référ. : Votre courrier en réponse du 28 octobre 2016

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 7 octobre 2016.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Inspection ICPE Alsolen
- Inspection ICPE Tore Supra

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques ne concernant que l'ICPE Alsolen vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées. Aucune remarque n'a été formulée concernant l'ICPE Tore Supra.

Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Ecart : aucun écart relevé.

Remarques relevées (Alsolen uniquement) :

Remarque 1 : Fournir les bordereaux de suivi de déchets pour l'année 2016

Suites données : Réponse satisfaisante.

Remarque 2 : Vérifier auprès du fabricant l'impossibilité de tester le bon fonctionnement des soupapes présentes sur le circuit contenant le fluide caloporteur.

Suites données : Réponse satisfaisante.

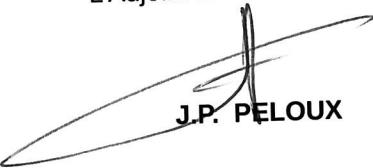
Remarque 3 : Mettre en place une procédure écrite d'arrêt d'urgence de l'installation en cas de dysfonctionnement avec vérification périodique des organes de sécurité (boutons d'arrêt d'urgence, ...)

Suites données : Réponse satisfaisante. Nous vous demandons de transmettre avant le 1^{er} avril 2017 par courriel à l'inspection des installations classées la procédure en question.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1, 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
L'Adjoint au Chef de l'UT 13,



J.P. PELLOUX